

A2id

**SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 10 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 22 RUE ETIENNE VELAY
30230 BOUILLARGUES**

843 899 238 RCS NIMES

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 8 DECEMBRE 2025**

L'an deux-mille vingt-cinq,

Le 8 décembre,

A 16 heures,

Les associées de la Société "A2id", se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la Présidente.

La société "NEXIUM GROUP", représentée par son gérant Monsieur Jessy BONOT, préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

La société "NEXIUM GROUP", représentée par son gérant Monsieur Jessy BONOT présente et acceptant est appelée comme scrutatrice.

Le secrétariat de l'assemblée est assuré par la société "Noorva Capital", représentée par son gérant Monsieur Jérôme D'HERVE.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associées présentes ou représentées ou ayant voté par correspondance possèdent 1 000 actions, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associées :

- la feuille de présence à l'assemblée ;

- les pouvoirs des associés représentés par un Mandataire ;
- les formulaires de vote par correspondance ;
- les courriers de démission des mandataires sociaux ;
- le rapport du Président ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président.

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Remplacement des Mandataires sociaux démissionnaires et suppression de l'article 37 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Président, prend acte de la démission de Monsieur Jessy BONOT de ses fonctions de Président à compter du 1^{er} janvier 2026, le remercie pour les services rendus et décide de le remplacer pour une durée illimitée par :

la société "**NEXIUM GROUP**"
SARL au capital de 454 350 €
423 rue de Banloux
30640 BEAUVOISIN
994 669 810 RCS NIMES

La société "NEXIUM GROUP", représentée par son Gérant, Monsieur Jessy BONOT, accepte les fonctions de Présidente et déclare, en ce qui la concerne, n'être atteinte d'aucune incompatibilité ni aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Président, prend acte de la démission de Monsieur Jérôme D'HERVE de ses fonctions de Directeur Général à compter du 1^{er} janvier 2026, le remercie pour les services rendus et décide de le remplacer pour une durée illimitée par :

la société "**Noorva Capital**"
SARL au capital de 324 350 €
9 Impasse de la Gare
30800 SAINT-GILLES
994 701 985 RCS NIMES

La société "Noorva Capital", représentée par son Gérant, Monsieur Jérôme D'HERVE, accepte les fonctions de Directrice-Générale et déclare, en ce qui la concerne, n'être atteinte d'aucune incompatibilité ni aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide de supprimer l'article 37 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Les associés décident que les présentes décisions seront mentionnées à leur date au registre des délibérations, avec indication de leur forme, leur nature, leur objet et leurs signataires. Les actes eux-mêmes étant conservés par la société de manière à permettre sa consultation en même temps que le registre des délibérations.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Signed by:

Jessy BONOT

CAA97AB948B343A...
Le Président

Signed by:

Jessy BONOT

CAA97AB948B343A...
Le Scrutateur

Signé par :

Jérôme D'HERVE

335AC62F4FDA44D...
Le Secrétaire

Signed by:

Jessy BONOT

CAA97AB948B343A...
Jessy BONOT *

**« Bon pour démission des fonctions de Président*

Bon pour démission des fonctions de Président

Signé par :

Jérôme D'HERVE

335AC62F4FDA44D...
Jérôme D'HERVE *

**« Bon pour démission des fonctions de Directeur Général »*

Bon pour démission des fonctions de Directeur Général

Signed by:

Jessy BONOT

CAA97AB948B343A...
P/ société "NEXIUM GROUP"

SON GERANT

Jessy BONOT *

**« Bon pour acceptation des fonctions de Présidente »*

Bon pour acceptation des fonctions de Présidente

Paraphe

Initial

JD

JB

Signé par :

Jérôme D'HERVE

335AC6254FDA44D

P/ société "NOORVA CAPITAL"

SON GERANT

Jérôme D'HERVE *

**« Bon pour acceptation des fonctions de Directrice Générale »*

Bon pour acceptation des fonctions de Directrice Générale

Le présent procès-verbal est signé sous forme d'un écrit électronique au sens de l'article 1366 du Code civil. Il est établi en un (1) exemplaire original signé au moyen d'un procédé de signature électronique mis en œuvre par un prestataire tiers, DocuSign, qui garantit la sécurité et l'intégrité des exemplaires numériques conformément à l'article 1367 du code civil.